

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne Comité Syndical du 31 mars 2025

Délibération n° 2025-03-31-06 : Compte de gestion 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL**, à la salle des fêtes de **Fougerolles**, ayant été dûment convoqués le 25 mars 2025.

Présents : Mme C. BALLEREAU, M. M. FOISEL, M. B. FOULATIER, M. J. PINIER, M. P. ROUTET, M. A. STROUPPE, M. J.P. NANDILLON

Conseillers en exercice : 24

Présents : 7
Votants : 7

Votes : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiements, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement du compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion du budget principal pour l'année 2024.**

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Bernard FOULATIER



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne Comité Syndical du 31 mars 2025

Délibération n° 2025-03-31-07 :
Compte administratif 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL**, à la salle des fêtes de **Fougerolles**, ayant été dûment convoqués le 25 mars 2025.

Présents : Mme C. BALLEREAU, M. M. FOISEL, M. B. FOULATIER, M. J. PINIER, M. P. ROUTET, M. A. STROUPPE, M. J.P. NANDILLON

Conseillers en exercice : 24	Présents : 7 Votants : 6	Votes : 6	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
------------------------------	-----------------------------	-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du SMABB ;

Le Comité Syndical réunit sous la présidence de Philippe ROUTET, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Michel FOISEL, Président, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

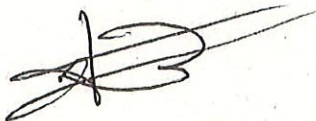
- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		28 684,99		136 395,55		164 980,54
Opérations de l'exercice	82 658,35	94 381,34	12 148,88	836,43	94 807,23	95 217,77
TOTAUX	82 658,35	122 966,33	12 148,88	137 231,98	94 807,23	260 198,31
Résultats de clôture		40 307,98		125 083,10		165 391,08
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	82 658,35	122 966,33	12 148,88	137 231,98	94 807,23	260 198,31
RESULTATS DEFINITIFS		40 307,98		125 083,10		165 391,08

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Philippe ROUTET

Le Secrétaire,
Monsieur Bernard FOULATIER




Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne

Comité Syndical du 31 mars 2025

Délibération n° 2025-03-31-08 :

Affectation du résultat 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 25 mars 2025 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Fougerolles**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président**.

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7

Présents : Mme C. BALLEREAU, M. M. FOISEL, M. B. FOULATIER, M. J. PINIER, M. P. ROUTET, M. A. STROUPPE, M. J.P. NANDILLON

Délibération n° 2025-03-31-08 : Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	40 307,98
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (94 381,34 - 82 658,35)	11 722,99
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	28 584,99
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	125 083,10
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (836,43 - 12 148,88)	-11 312,45
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	136 395,55
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	125 083,10

Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- **Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 40 307,98 €**

Votes : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Bernard FOULATIER



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne

Comité Syndical du 31 mars 2025

Délibération n° 2025-03-31-09 : Participations des EPCI-FP

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 25 mars 2025 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Fougerolles**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président**.

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7

Présents : Mme C. BALLEREAU, M. M. FOISEL, M. B. FOULATIER, M. J. PINIER, M. P. ROUTET, M. A. STROUPPE, M. J.P. NANDILLON

Délibération n° 2025-03-31-09 : Participations des EPCI-FP

Considérant que les travaux sur le Gourdon (Année 1 du CTMA) devraient être réalisés cette année tout comme les travaux sur le Creuzançais (Année 2 du CTMA) ;

Monsieur le Président propose les participations suivantes pour 2025 :

EPCI	Fonctionnement	Travaux	Total des participations des EPCI
CC Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	12 722,16 €	20 100,00 €	32 822,16 €
CC Val de Bouzanne	15 578,22 €	5 578,00 €	21 156,22 €
CC Marche Berrichonne	6 317,45 €	54,00 €	6 371,45 €
CA Châteauroux Métropole	7 302,17 €	-	7 302,17 €
TOTAL	41 920,00 €	26 732,00 €	67 652,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-03-31_6 du 31 mars 2022 déterminant le mode de règlement de la participation des EPCI ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant des participations des EPCI-FP pour l'année 2025.

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Bernard FOULATIER



Votes : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne

Comité Syndical du 31 mars 2025

Délibération n° 2025-03-31-10 : Budget primitif 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 25 mars 2025 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Fougerolles**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président**.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : : Mme C. BALLEREAU, M. M. FOISEL, M. B. FOULATIER, M. J. PINIER, M. P. ROUTET, M. A. STROUPPE, M. J.P. NANDILLON

Délibération n° 2025-03-31-10 : Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 a été bâti sur la base des principales orientations discutées et validées par les élus lors du Débat d'Orientaion Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Comité Syndical du 18 février 2025.

Il s'équilibre à 154 959,98 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 458 884,97 € en dépenses et recettes d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
Catégorie	n° chap.	Chapitre	Budget 2024	Réalisations 2024	Proposition BP 2025
Recettes	74	Dotations et participations	114 690,92 €	94 380,92 €	114 652,00 €
	75	Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	0,42 €	- €
	Total des recettes réelles		114 700,92 €	94 381,34 €	114 652,00 €
	002	Report excédentaire en fonctionnement	28 584,99 €	28 584,99 €	40 307,98 €
	Total des recettes d'ordre		28 584,99 €	28 584,99 €	40 307,98 €
	Total		143 285,91 €	122 966,33 €	154 959,98 €
Dépenses	011	Charges à caractère général	42 477,46 €	16 021,63 €	37 950,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	64 023,00 €	56 694,11 €	66 250,00 €
	65	Charges de gestion courante	10 490,00 €	9 902,24 €	9 690,00 €
	66	Charges financières	41,00 €	40,37 €	- €
	Total des dépenses réelles		117 031,46 €	82 658,35 €	113 890,00 €
	023	Virement section investissement	23 254,45 €	-	38 069,98 €
	042	Amortissements	3 000,00 €	-	3 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre		26 254,45 €	-	41 069,98 €
Total		143 285,91 €	82 658,35 €	154 959,98 €	

INVESTISSEMENT					
Catégorie	n° chap.	Chapitre	Budget 2024	Réalizations 2024	Proposition BP 2025
Recettes	13	Subventions d'investissement	65 860,00 €	- €	258 000,00 €
	10	Dotation, fond divers et réserves	800,00 €	836,43 €	- €
	Total des recettes réelles		66 660,00 €	836,43 €	258 000,00 €
	021	Virement section fonctionnement	23 254,45 €	- €	38 069,98 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	041	Opérations patrimoniales	182 000,00 €	- €	- €
	001	Excédent d'investissement	136 395,55 €	136 395,55 €	125 083,10 €
	4582	Opérations d'équipement pour compte de tiers	34 731,89 €	- €	34 731,89 €
	Total des recettes d'ordre		379 381,89 €	0,00 €	200 884,97 €
	Total		446 041,89 €	137 231,98 €	458 884,97 €
Dépenses	20	Immobilisations incorporelles	6 200,00 €	- €	31 705,61 €
	21	Immobilisations corporelles	211 310,00 €	428,92 €	392 447,47 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	11 800,00 €	11 719,96 €	- €
	Total des dépenses réelles		328 825,28 €	12 148,88 €	424 153,08 €
	041	Opérations patrimoniales	182 000,00 €	- €	- €
	4582		34 731,89 €	- €	34 731,89 €
	Total des dépenses d'ordre		216 731,89 €	- €	34 731,89 €
	Total		545 557,17 €	12 148,88 €	458 884,97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Comité Syndical du 18 février 2025 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que présenté.
- **PRECISE** que le vote s'est effectué par chapitre.

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Bernard FOULATIER



Votes : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne Comité Syndical du 31 mars 2025

Délibération n° 2025-03-31-11 :

Position du syndicat par rapport au courrier recommandé reçu de l'association
Bouzanne Avenir (LRAR du 28/02/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL**, à la salle des fêtes de **Fougerolles**, ayant été dûment convoqués le 25 mars 2025.

Présents : Mme C. BALLEREAU, M. M. FOISEL, M. B. FOULATIER, M. J. PINIER, M. P. ROUTET, M. A. STROUPPE, M. J.P. NANDILLON

Conseillers en exercice : 24

Présents : 7
Votants : 7

Votes : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président indique que Monsieur Jacques DE VILMORIN, Président de l'association Bouzanne Avenir, a adressé au syndicat le 28 février 2025 un courrier recommandé dans lequel il mettait en demeure la collectivité de lui transmettre sous huit jours différents documents relatifs au programme d'actions du CTMA du bassin de la Bouzanne 2024-2026 ;

Le Président précise que Monsieur DE VILMORIN a également tenu des propos diffamatoires à l'encontre du syndicat qu'il a accusé de rétention d'informations et de discrimination envers son association ;

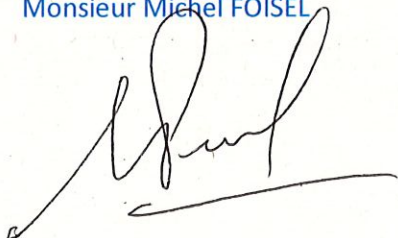
Vu les termes du courrier de Monsieur DE VILMORIN ;

Vu la nécessité de protéger les intérêts de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à mandater un avocat afin de pouvoir apporter une réponse juridique appropriée au courrier de Monsieur DE VILMORIN.**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Bernard FOULATIER



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :